

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2045

30 septembre 2010

SOMMAIRE

AS SICAV	98138	LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A.	98146
Bellatrix Investments S.A.	98160	Lugimo S.A.	98160
CITM S.à r.l.	98128	Luxfinance S.A.	98146
Euromet S.A.	98151	Magnus S.A. Holding	98147
Fondation Hëllef fir d'Natur	98154	Mandour Holding S.A.	98148
GDF SUEZ Global LNG Supply S.A.	98152	Marmite S.à.r.l.	98147
Ibiscom S.à r.l.	98125	Menelaus S.A.	98144
Indian Investment S.A.	98138	Mika Engineering GmbH	98148
Industrial and Commercial Bank of China Luxembourg S.A.	98138	Miniloto	98148
Integrity Luxembourg S.A.	98139	Miniloto	98148
Island Properties S.A.	98142	Misson.Presse S.à r.l.	98149
Jasina S.A.	98143	Morgan Saddle Securities S.A.	98151
JBBK Verwaltungs S.à r.l.	98142	Multicorp Holding S.A.	98152
Jonamy S.A.	98142	MVI S.A.	98153
KAREJES S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF	98142	Naga Investment S.A., SPF	98159
Karelia S.A.	98143	Napos Trading Company S.A.	98159
Keilor S.à r.l.	98144	Norstar Property S.A.	98160
Keilor S.à r.l.	98144	N&W Holdings S.à r.l.	98154
KKR Aviation Investor S.à r.l.	98144	Nyomdaker S.à r.l.	98159
Lairnisia Investment S.A.	98143	OHK Developments S.à r.l.	98145
Landeck S.A. Holding	98144	OI-Incentive S.A.	98160
LCE Allemagne 7 S.à r.l.	98145	Orionis Management S.A.	98160
Leasinvest Immo Lux Conseil S.A.	98143	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	98120
Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.	98139	Paralux S.à r.l.	98122
Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l.	98139	Picton S.à r.l.	98138
Lis Bleu S.A.	98145	Rispoll Investment S.A.	98159
LK Advisers Luxembourg S.à r.l.	98114	Studio-Floor S.A.	98146

LK Advisers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.828.

STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the fourteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company Letterkenny Holdings Ltd, registered at Jersey registrar of companies with number 81150, with its registered office at 1 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 9PF, Channel Islands, duly represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "LK Advisers Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances, guarantees and investment advices, to companies in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has

been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the limited liability company Letterkenny Holdings Ltd., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Benoît NASR, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Cédric BRADFER, company director, born in Chambéry (France), on August 02, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Managers of the category B:

- Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy, on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to proxy-holder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Letterkenny Holdings Ltd., enregistrée auprès du registre des sociétés de Jersey au numéro 81150, ayant son siège social à 1 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 9PF, Channel Islands, dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "LK Advisers Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société peut également contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances garanties et conseils en investissements.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée Letterkenny Holdings Ltd, prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Mr. Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Cédric BRADFER, administrateur de sociétés, né à Chambéry (France), le 02 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérants de catégorie B:

- Mr. Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation GRE/2010/2570. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109976/340.

(100124380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand and ten, on the fourth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing in Luxembourg,

acting as a special attorney of the Board of Directors of the company ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 116.814, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on May 24th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1189 of June 19th, 2006, and modified for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 13th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1147 of June 2nd, 2010 (the "Company"),

by virtue of the powers conferred on her by the resolutions of the Board of Directors adopted on July 29th, 2010.

The extract of this meetings having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in her afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The authorised share capital of ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), is fixed at two hundred and twenty million euro twenty cent (EUR 220,000,000.20) divided into both class A and B shares with a par value of one euro twenty-four cent (EUR 1.24) each.

II. The issued share capital of the Company is fixed at one million two hundred and thirty-eight thousand six hundred and ninety-four euro twenty-eight cent (EUR 1,238,694.28) represented by eight hundred and ninety-nine thousand one hundred and eighteen (899,118) Class A shares with a par value of one euro and twenty-four cent (EUR 1.24) each and ninety-nine thousand eight hundred and twenty-nine (99,829) Class B shares with a par value of one euro and twenty-four cent (EUR 1.24) each.

III. Article 5.4. fixes the authorised share capital and authorises the manager to increase the capital of the corporation, within a period of five years, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article 5.3. of the articles of Incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

IV. By the decisions adopted on July 29th, 2010, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of one thousand four hundred and seven euro forty cent (EUR 1,407.40) so as to raise the capital from its present amount of one million two hundred and thirty-eight thousand six hundred and ninety-four euro twenty-eight cent (EUR 1,238,694.28) up to one million two hundred and forty thousand one hundred and one euro sixty-eight cent (EUR 1,240,101.68) by the creation and the issue of nine hundred and thirty-seven (937) new Class A shares with a par value of one euro and twenty-four cent (EUR 1.24) each and one hundred and ninety-eight (198) new Class B shares with a par value of one euro and twenty-four cent (EUR 1.24) each, and to accept the subscription to the new shares.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received, an amount of one thousand four hundred and seven euro forty cent (EUR 1,407.40) as subscription money for the duly subscribed new shares plus a share premium of two million three hundred and thirty-nine thousand nine hundred and thirty-two Euro sixtytwo cent (EUR 2,339,932.62).

VI. Following the above-mentioned share capital increase article 5, paragraph 5.3, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

“ 5.3. The corporate capital of the Company is set at one million two hundred and forty thousand one hundred and one euro sixty-eight cent (EUR 1,240,101.68) represented by nine hundred thousand fifty-five (900,055) Class A shares with a par value of one euro and twenty-four cent (EUR 1.24) each and one hundred thousand twenty-seven (100,027) Class B shares with a par value of one euro and twenty-four cent (EUR 1.24) each.”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand three thousand euro (EUR 3,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatre août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro 1116.814, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1189 du 19 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1147 du 2 juin 2010, (la "Société"),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Conseil d'Administration adoptées en date du 29 juillet 2010.

L'extrait du procès-verbal en question paraphé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant restera annexé à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital social autorisé de ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), est fixé à deux cent vingt millions d'euros vingt cents (EUR 220.000.000,20), représenté par des actions de catégorie A et B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à un million deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros vingt-huit cents (EUR 1.238.694,28) représenté par huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent dix-huit (899.118) actions de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune et quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-neuf (99.829) actions de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune.

III. L'article 5.4. fixe le capital autorisé et le gérant est autorisé, endéans un délai de cinq ans, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription, l'article 5.3. des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

IV. Par résolutions adoptées le 29 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de mille quatre cent sept euros quarante cents (EUR 1.407,40),

pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingtquatorze euros vingt-huit cents (EUR 1.238.694,28) à un million deux cent quarante mille cent et un euros soixante-huit cents (EUR 1.240.101,68) par la création et l'émission de neuf cent trente-sept (937) actions nouvelles de classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune et cent quatre-vingt-dix-huit (198) actions nouvelles de classe B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune et d'accepter la souscription des nouvelles actions.

V. La preuve que la Société a reçu le montant de mille quatre cent sept euros quarante cents (EUR 1.407,40), en paiement de la souscription des actions nouvelles a été apportée au notaire soussigné plus une prime d'émission d'un montant de deux millions trois cent trente-neuf mille neuf cent trente-deux euros (EUR 2.339.932,62).

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, paragraphe 5.3 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.3.** Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille cent et un euros soixante-huit cents (EUR 1.240.101,68) représenté par neuf cent mille cinquante-cinq (900,055) actions de classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune et cent mille vingt-sept (100,027) actions de classe B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-quatre cents (EUR 1,24) chacune."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2010. Relation: LAC/2010/35342. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010110003/122.

(100124734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Paralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Terra Alba.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 154.908.

STATUTS

L'an deux mil dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

1.- Madame Céline TARRAUBE, indépendante, née à Pau (F) le 4 février 1979, demeurant à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

Laquelle comparants, agissant comme ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PARALUX S.à r.l., agissant sous l'enseigne commerciale de «Terra Alba», qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré

en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet l'exploitation d'une parapharmacie, savoir l'achat, la vente, directe ou en ligne, en gros ou au détail, la promotion et la représentation de tous produits de parapharmacie, de beauté, de bien-être et de remise en forme et tous services annexes ou connexes, à l'exclusion de tous produits tombant sous la législation en matière de médicaments.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUROS 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi

être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, en cas de gérant unique ou de deux gérants, lorsqu'ils sont plusieurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts ainsi arrêtés, l'associée unique agissant comme ci-avant a déclaré souscrire à toutes les parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.000,- EUR

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Céline TARRAUBE, prénommée, laquelle aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. TARRAUBE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34697. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010111682/159.

(100126126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Ibiscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.905.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am fünften August.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

- Péter KOVÁCS, sales manager, wohnhaft zu István Király utca 4, 6353 Dusnok (Ungarn).

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "Ibiscom S.à r.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt NEUNZEHNSTAUSEND EURO (19.000.-€) und ist in EINHUNDERTNEUNZIG (190) Anteile von je EINHUNDERT EURO (100-€) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Sie können nur unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter abgetreten werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 von dem koordinierten Text des Gesetzes vom 10. August 1915 und der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

- Péter KOVÁCS, vorgeannt, einhundertneunzig Anteile	190
Total: Einhundertneunzig Anteile	190

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von NEUNZEHNSTAUSEND (19.000.-€) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf ACHTHUNDERTZWANZIG EURO (820.-€) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann nimmt der Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).

Wird zum Geschäftsführer ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, welche von ihrem ständigen Vertreter Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, beruflich wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II vertreten wird.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand and ten, on the fifth day of August.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Péter KOVÁCS, sales manager, residing in István Király utca 4, 6353 Dusnok (Hungary).

The appearing party intend to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Art. 1^{er}. The Company is incorporated under the name of "Ibiscom S.à r.l."

Art. 2. The Company has its Head Office in Luxembourg.

Art. 3. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. : The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 5. The Company's capital is set at NINETEEN THOUSAND EURO (19.000.-€), represented by ONE HUNDRED NINETY (190) shares of a par value of ONE HUNDRED EURO (100.-€) each.

Art. 6. The shares are freely transferable among members. They shall be transferable because of death to non-members only in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915.

Art. 7. The Company is managed by one or many managers, members or not, appointed by the members who determine the period of their activity and the powers he (they) is (are) invested. They shall be revoked groundless.

Art. 8. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 9. For all not provided for in the present deed, the appearing parties shall refer to the legal dispositions.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on the 31 December 2010.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as following:

- Péter KOVÁCS, prenamed, one hundred ninety shares	190
Total: one hundred ninety shares	190

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of NINETEEN THOUSAND (19.000.-€) EURO is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimated of costs

The cost, expenses, fees and charges, which are to be borne by the Company in connection with its corporation have been estimated at about EIGHT HUNDRED AND TWENTY EURO (820.-€).

Resolutions

The member, representing the entirety of the subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1) The Company shall have its registered office at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
- 2) Number of managers shall be one (1).

Is appointed manager of the Company:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, which will be represented by its permanent representative Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, with professional address in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Company is validly bound by the signature of the sole manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: KOVÁCS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 10 août 2010. REM 2010 / 1101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 13 août 2010.

Référence de publication: 2010111614/122.

(100126113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

CITM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 154.998.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Christine Innamorato Créations S.A.S., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 26, rue Racine, 75006 Paris, France, here duly represented by Régis Galiotto, jurist, residing at professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "CITM S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

a. (i) the protection, the development, the acquisition, the holding, the assignment or the exploitation of intellectual property rights, in particular author's rights, patents, formulas, trademarks, designs and models and similar rights as well as domain names and (ii) the management of these rights and of the incomes and royalties deriving from the development, the acquisition, the holding, the assignment or the exploitation of such rights, notably by the granting of licenses;

b. to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

The assignment of intellectual property rights, in particular author's rights, patents, formulas, trademarks, designs and models and similar rights as well as domain names and the granting of licenses are subject to a prior authorization of the general meeting of the shareholders where any such assignment or granting would represent a transaction with a value exceeding EUR 30,000 (thirty thousand Euros).

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company as follows:

- Christine Innamorato Créations S.A.S., prenamed, subscribes 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Laurent Godineau, born in Cholet, France, on 17 June 1973, with professional address at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category A;

- Mr. Eric Vallat, born in Dakar, Senegal, on 9 September 1970, residing at 4, rue Blondeau, 92100 Boulogne Billancourt, France, manager of category B.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Comparait:

Christine Innamorato Créations S.A.S., une société constituée selon le droit français, ayant son siège social sis au 26, rue Racine, 75006 Paris, France, ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par la loi du 18 Septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les «sociétés à responsabilité limitée» (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «CITM S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

a. (i) la protection, le développement, l'acquisition, la détention, l'aliénation ou l'exploitation de droits de propriété intellectuelle, en particulier de droits d'auteur, brevets, formules, marques, dessins et modèles et droits similaires ainsi que des noms de domaine et (ii) la gestion de ces droits et des revenus et redevances provenant du développement, de l'acquisition, de la détention, de l'aliénation ou de l'exploitation desdits droits, notamment par l'octroi de licences;

b. de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction de gérer, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le (s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associés(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme faisant partie des gérants de catégorie A ou des gérants de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces/cet agent(s), la durée de leur/son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée, à la condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché du Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

La cession de droits de propriété intellectuelle, en particulier de droits d'auteur, brevets, formules, marques, dessins et modèles et droits similaires ainsi que des noms de domaine et l'octroi de licences liées à de tels droits est subordonnée à une autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans le cas où pareille cession ou pareil octroi représenterait une opération dont la valeur excéderait 30.000 EUR (trente mille Euros).

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et de/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés luxembourgeois, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale passe sous ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices mis en report et des réserves distribuables mais diminué des pertes mises en report et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les méthodes de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Christine Innamorato Créations S.A.S., ci-dessus nommée, souscrit à 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Laurent Godineau, né le 17 juin 1973 à Cholet, France, ayant son adresse professionnelle au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, gérant de catégorie A;

- M. Eric Vallat, né le 9 septembre 1970 à Dakar, Sénégal, demeurant au 4, rue Blondeau, 92100 Boulogne Billancourt, France, gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34629. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010112985/538.

(100128599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Picton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 129.902.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Annuelle des Actionnaires tenue en date du 09 août 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Frank Walenta, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. La nomination de Wim Rits, né le 14/06/1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 09 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010110013/15.

(100124344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Indian Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.162.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109925/10.

(100124680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

ICBC Luxembourg S.A., Industrial and Commercial Bank of China Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 119.320.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010109927/10.

(100124375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

AS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.833.

—
AUFLÖSUNG

SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT LTD. mit Gesellschaftssitz an der Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich, Schweiz; die mittels eines notariellen Akts vom 10. Juni 2010, beglaubigt durch Maître Paul Decker, Notar in Luxembourg, als einzige Aktionärin der Gesellschaft AS SICAV festgestellt wurde, einer société d'investissement à capital variable, mit verbleibendem Gesellschaftskapital von EUR 100.- (nominell), gegründet am 3. Dezember 1997, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Abschnitt B 61833, mit Gesellschaftssitz 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg (die „Gesellschaft“) und deren Satzung im Memorial C Nr. 3 vom 2. Januar 1998 veröffentlicht worden war;

die bis zum Zeitpunkt der Liquidation der Gesellschaft deren gesamtes Gesellschaftskapital von EUR 100.- (nominell) hielt;

die mittels des oben erwähnten notariellen Akts vom 10. Juni 2010 beschloss, die Gesellschaft aufzulösen;

die mittels des oben erwähnten notariellen Akts vom 10. Juni 2010 die Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A. mit Gesellschaftssitz 25, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, zum Liquidator der Gesellschaft bestellte;

hat mittels eines Beschlusses des einzigen Aktionärs vom 1. Juli 2010 beschlossen, die Auflösung der Gesellschaft abzuschliessen und hiermit folgendes mitzuteilen:

1. Alle Schulden der Gesellschaft sind beglichen, alle Aktiva sind an die SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT LTD. übertragen worden, so dass die Gesellschaft als liquidiert angesehen werden muss, ungeachtet der Tatsache, dass SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT LTD. persönlich für alle Verbindlichkeiten und andere Passiva haftet, welche derzeit nicht bekannt sind.

2. SWISS & GLOBAL ASSET MANAGEMENT LTD. hat den Mitgliedern des Verwaltungsrats der Gesellschaft, deren Wirtschaftsprüfer und deren Liquidator für die Ausübung ihrer jeweiligen Ämter Entlastung gewährt.

3. RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, wurden damit betraut, die Buchhaltungsdokumente, Bücher, Register und anderen Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von 5 Jahren, endend am 10. Juni 2015, zu verwahren.

Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A.

Unterschriften

Der Liquidator

Référence de publication: 2010112333/34.

(100126273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

Integrity Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109931/10.

(100124186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

**Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.183.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of August.

Before the undersigned, Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Lion/Polaris Cayman Limited, an exempted company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number ST-242881, having its registered office at Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 6th August 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 154.183, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l." into "Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.".

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/ Polaris Lux 1 S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Third resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the financial year of the Company which shall now commence on 9 August and end on 8 August of the following year.

Fourth resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend articles 19 and 20 of the articles of association of the Company so they shall now read as follows:

“ **Art. 19.** The Company’s financial year commences on 9 August and ends on 8 August of the following year.

Art. 20. Each year on 8 August, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.”

Fifth resolution

The sole shareholder hereby resolves that the first financial year which began on 8 July 2010 shall terminate on 8 August 2010.

Sixth resolution

The sole shareholder hereby resolves to remove Mr. Andreas VON PALESKE, born on 13 May 1977 in Frankfurt, Germany, having his professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as manager A of the Company with immediate effect.

Seventh resolution

The sole shareholder hereby resolves to appoint Mr. Fabrice NOTTIN, born in Paris, on 24 August 1978, having his professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as new manager A of the Company with immediate effect, for an unlimited term of office.

Following such resolutions, the board of managers of the Company consists as of now of:

- Mrs Janet Mary DUNLOP as manager A,
- Mr Fabrice NOTTIN as manager A,
- Mr Johan DEJANS as manager B,
- Mr Richard BREKELMANS as manager B and
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. as manager B.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Lion/Polaris Cayman Limited, une société constituée et existant selon les lois des Îles Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands sous le numéro ST-242881, ayant son siège social au Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Îles Cayman,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privée donnée à Guernsey, le 6 août 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante est l’associée unique de Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.183, ayant son siège

au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par le notaire soussigné, le 8 juillet 2010, qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l.» en «Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lion/Polaris Lux 1 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier l'année sociale de la Société qui dorénavant commence le 9 août et se termine le 8 août de l'année suivante.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier les articles 19 et 20 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 19.** L'année sociale de la Société commence le 9 août et se termine le 8 août de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au 8 août, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide par les présentes que le premier exercice social ayant commencé le 8 juillet 2010 se terminera le 8 août 2010.

Sixième résolution

L'associée unique décide par les présentes de révoquer Monsieur Andreas VON PALESKE, né le 13 mai 1977, à Francfort, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat.

Septième résolution

L'associée unique décide par les présentes de nommer de Monsieur Fabrice NOTTIN, né le 24 août 1978, à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

En conséquence des résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé de:

- Mme Janet Mary DUNLOP en tant que gérant A,
- M. Fabrice NOTTIN en tant que gérant A,
- M. Johan DEJANS en tant que gérant B,
- M. Richard BREKELMANS en tant que gérant B et
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant B.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. KINDLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2010. LAC/2010/35744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 août 2010.

Référence de publication: 2010111246/133.

(100125750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Island Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 40.627.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109934/10.

(100124788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

JBBK Verwaltungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.039.

Die Gesellschaft wurde am 20. Dezember 2004 gegründet, gemäß Urkunde vom Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim. Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt, Band C, Nr 298 vom 5. April 2005.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2006 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JBBK Verwaltungs S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2010109937/16.

(100124715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Jonamy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.789.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109938/9.

(100124228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

KAREJES S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010109940/12.

(100124692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Jasina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109935/9.

(100124656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Leasinvest Immo Lux Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.769.

Madame Sophie Wuyts a donné sa démission en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2010.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Jan Suykens

Madame Micheline Paredis

Monsieur Jean-Louis Appelmans

Monsieur Michel Van Geyte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2010.

LEASINVEST IMMO LUX CONSEIL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010109970/17.

(100124456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Karelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 137.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010109941/11.

(100124693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Lairnisia Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur :

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109953/16.

(100124611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

**Keilor S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Keilor S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 109.971.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010109946/13.

(100124568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 152.815.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59356 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109949/10.

(100124347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Landeck S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 45.173.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010109954/11.

(100124407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Menelaus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.943.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juillet 2010

- Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté, avec effet au 6 juillet 2010, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Nicole THIRION, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

MENELAUS S.A.

N. PICCIONE / O. OUDIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109989/17.

(100124732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LCE Allemagne 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.304.

—
EXTRAIT

En date du 9 août 2010, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta comme gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat;
- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté;
- La nomination au poste de gérant A de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Le changement d'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010109968/20.

(100124530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Lis Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.063.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010

Nomination de Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A., Administrateur de la société LIS BLEU S.A.

Nomination de Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant que Représentant Permanent de la société FMS SERVICES S.A., Administrateur de la société LIS BLEU S.A.

Pour la société

LIS BLEU S.A.

Référence de publication: 2010109975/16.

(100124051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

OHK Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 131.975.

—
Il résulte d'un contrat de vente en date du 20 juillet 2010 conclu entre Monsieur Colm Richard KILLEEN, résidant au 15, Knocklyon Heights, Templeogue, Dublin 16 (Irlande), et Monsieur Christopher Peter O'HARE, résidant au Knahammar 228, 45195 Uddevalla (Suède), la vente de 6.250 parts sociales ordinaires de la Société.

Il résulte de ladite cession que Monsieur O'HARE détient dès lors les 12.500 parts sociales de la société.

De plus, il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 août 2010 que Monsieur Colm Richard KILLEEN, résidant au 15, Knocklyon Heights, Templeogue, Dublin 16 (Irlande), a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société le 20 juillet 2010.

Monsieur Christopher Peter O'HARE est le gérant unique de la Société depuis le 20 juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010110004/18.

(100124772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 84.067.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 05 août 2010 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateurs, à savoir:

1. Madame Vinogradova Olga, née le 26 décembre 1961 à Moscou en Russie, demeurant, 18, rue Bechel, L-4970 Bettage-sur-Mess

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Lighthouse Services S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

LTV Luxembourg Télé- & Vidéo-Productions S.A.

Référence de publication: 2010109982/16.

(100124743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Luxfinance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.535.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur :

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109983/16.

(100124612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Studio-Floor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3671 Kayl, 26, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 91.844.

—
L'an deux mille dix, le trois août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Studio -Floor S.A.», ayant son siège social à L1842 Howald, 18, rue Grand-Duc Jean, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91844, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 5 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 321 du 25 mars 2003,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal HOLTGEN, administrateur de société, demeurant à L-3671 Kayl, 26, rue des Prés.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude PAULY, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1842 Howald, 18, rue Grand-Duc Jean à L-3671 Kayl, 26, rue des Prés, de sorte que l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la commune de Kayl.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L1842 Howald, 18, rue Grand-Duc Jean à L-3671 Kayl, 26, rue des Prés, de sorte que l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la commune de Kayl.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. HOLTGEN, C. PAULY, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 05 août 2010. Relation: MER/2010/1067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A, MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010110062/52.

(100124730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Marmite S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109985/10.

(100124293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Magnus S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur :

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109986/16.

(100124613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Mandour Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.878.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 août 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 30 juin 2010, a été clôturée et que MANDOUR HOLDING SA. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 11.08.2010.

Pour MANDOUR HOLDING S.A.

Société anonyme holding liquidée

Pour le Liquidateur GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Christine Coulon-Racot

Référence de publication: 2010109988/19.

(100124479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Miniloto, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 45/47, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 143.438.

—
Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109991/9.

(100124457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Mika Engineering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 33.543.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010109990/12.

(100124721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Miniloto, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 45/47, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 143.438.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire à Luxembourg, le 07 avril 2010

Après délibérations, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

4^{ème} résolution:

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée indéterminée à savoir:

- M. Marc Gauthier, gérant de société, demeurant au 3, Square Marie Laurencin, Roissy en Brie, F-77680 France;

- M. Nicolas Gauthier, administrateur, demeurant au 3, Square Marie Laurencin, Roissy en Brie, F-77680 France ;
- M. Odile Indrigo, sans profession, demeurant au 3, Square Marie Laurencin, Roissy en Brie, F-77680 France.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010109992/16.

(100124478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Misson.Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, route E42.

R.C.S. Luxembourg B 154.836.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le seize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc MISSON, ruraliste, né à Oeuترange (France), le 7 février 1961, demeurant à F-57100 Thionville, 15, allée des Sources (France);

Le comparant est ici représenté par Monsieur André PIPPIG, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MISSON.PRESSE S.à r.l..

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de presse, de librairie et de papeterie avec tout ce qui s'y rattache.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Luc MISSON, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5531 Remich, Route E42, Centre Commercial Cactus.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Luc MISSON buraliste, né à Oeuترange (France), le 7 février 1961, demeurant à F-57100 Thionville, 15, allée des Sources (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.PIPPIG – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation GRE/2010/2581. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109993/113.

(100124587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Euromet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 41.201.

— EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2009 a décidé de:

- Reconduire Mr Chikhov Boris, Mr Zaemski Anatoli et Mme von Kunitzki - Pundel Jeanny dans leur mandat d'administrateur pour une durée de 6 ans.

- Reconduire Mr Bénére Georges dans son mandat de commissaire pour une durée de 6 ans.

- Reconduire le mandat d'administrateur-délégué de Mme von Kunitzki - Pundel Jeanny pour une durée de 6 ans.

- Pris acte de la démission de Mme Watgen Monique et de Mr Chikhov Michail, administrateurs.

Tous ces mandats prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10/08/2010.

IF

EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010110324/21.

(100124363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Morgan Sandler Securities S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.536.

— EXTRAIT

Le contrat de domiciliation, et en conséquence le siège social de la société Morgan Sandler Securities S.A. (n° RCS B-56536) à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe, ont été dénoncés en date du 05 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha Expert S.A.

Référence de publication: 2010109994/11.

(100124198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Multicorp Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.783.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 07/07/2010 à Luxembourg

Suite au décès de Monsieur Jacques Tordoor, l'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur :

Monsieur Joël Maréchal, employé privé, né à Arlon le 12/09/1968, avec adresse professionnelle au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010109995/16.

(100124614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

GDF SUEZ Global LNG Supply S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 147.797.

—
L'an deux-mil dix, le trente juillet..

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GDF SUEZ Global LNG Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au L1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand Duché de Luxembourg, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 147.795,

ici représentée par Monsieur Francis BRETNACHER, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 30 juillet 2010,

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est le seul et unique actionnaire de la société anonyme GDF SUEZ Global LNG Supply S.A., ayant son siège social au L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 147.797, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1799 du 17 septembre 2009.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant tous les actions du capital de la Société, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers de la Société et en conséquence de modifier l'article 7.4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **7.4. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature jointe de deux administrateurs avec la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué ou par la signature d'un délégué du Conseil agissant dans les limites de ses pouvoirs.»

Evaluation, Dépenses, Frais.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 850.- EUR (huit cent cinquante euros).

Le notaire soussigné constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise et qu'à la requête des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of July.
Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GDF SUEZ Global LNG Holding S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 147.795, here represented by Mr. Francis BRETNACHER, Finance Manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30th July 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder of the public limited company ("société anonyme") GDF SUEZ Global LNG Supply S.A. with registered office in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B number 147,797, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, enacted on July 24th, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1799 on 17th September 2009.

All this being declared, the appearing party holding the whole share capital of the Company, represented as stated hereabove, has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to change the power of representation towards third parties of the company and therefore amends article 7.4 of the statutes of the Company to give it the following wording:

" 7.4. Representation. "Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by the sole signature of the managing director or by the signature of any two directors, with the obligatory co-signature of the managing director, or by the signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers."

Valuation, Expenses, Costs.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 850.-EUR (eight hundred fifty Euro)..

The undersigned notary states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

IN FAITH OF WHICH, this deed has been signed and executed at Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, said appearing persons, signed together with the notary the present deed.

Signé: F.BRETNACHER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 août 2010. Relation: LAC/2010/34698. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010111194/81.

(100125825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

MVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.388.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59386 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010109997/10.

(100124219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

N&W Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 141.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010109998/11.

(100124476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Fondation Hëllef fir d'Natur, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 5, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg G 26.

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2009

	Page(s)
Sommaire	1-2
Rapport d'audit	3-4
Bilan	5-6
Compte de pertes et profits	7-12
Annexe aux comptes annuels	

PricewaterhouseCoopers

Société à responsabilité limitée

400, Route d'Esch

B.P. 1443

L-1014 Luxembourg

Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de la Fondation Hëllef fir d'Natur

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Hëllef fir d'Natur comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de principes et méthodes comptables appropriés; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Hëllef fir d'Natur au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2010.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Représentée par Luc Henzig

Bilan au 31 décembre 2009 (Exprimé en Euros)

ACTIF	Note(s)	2009	2008
Actif immobilisé			
- Immobilisations corporelles	2,2,3	5 088 767.51	4 665 349.83
- Immobilisations financières	2,3,4	24 894.68	24 894.68
		<u>5 113 662.19</u>	<u>4 690 244.51</u>
Actif circulant	2,5		
- Créances résultant de l'activité	5	891 181.15	699 044.23
- Autres créances		3 431.37	7 897.20
Autres valeurs mobilières	2,4	127 361.47	97 360.00
Avoirs en banque, avoires en compte, chèques postaux, chèques et encaisse		- 336 335.78	286 215.80
		<u>1 358 309.77</u>	<u>1 090 517.23</u>
Comptes de régularisation		3 495.00	0.00
Total de l'actif		<u>6 475 466.96</u>	<u>5 780 761.74</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Fondation Hëllef fir d'Natur

Bilan au 31 décembre 2009 (Exprimé en Euros)

PASSIF	Note(s)	2009	2008
Fonds propres			
- Patrimoine de départ		6 197.34	6 197.34
- Autres réserves pour immobilisations corporelles	6	3 308 658.47	2 978 658.47
- Contribution de l'Etat pour acquisition de terrains	7	1 883 693.72	1 783 693.72
- Résultats reportés	8	856 252.00	781 747.19
- Résultat de l'exercice		51 885.91	74 504.81
		<u>6 106 687.44</u>	<u>5 624 801.53</u>
Fonds disponibles pour projets en-cours/futurs	11	189 814.69	66 719.17
Dettes avec échéance à moins d'un an	2,6		
- Dettes fournisseurs		94 626.05	43 147.35
- Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale		41 857.86	25 588.18
- Autres dettes		42 480.92	20 505.51
		<u>178 964.83</u>	<u>89 241.04</u>
Total du passif		<u>6 475 466.96</u>	<u>5 780 761.74</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Fondation Hëllef fir d'Natur

Compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 (Exprimé en Euros)

CHARGES	Note(s)	2009	2008
Charges de matières premières et consommables		174 041.94	96 639.88
Autres charges externes		660 459.74	803 768.27
Frais de personnel	9		
- Salaires et traitements		980 380.18	896 846.82
- Charges sociales couvrant les salaires et traitements		107 189.48	100 878.21
		<u>1 087 569.66</u>	<u>997 725.03</u>
Corrections de valeurs sur immobilisations corporelles		24 401.44	27 963.64

Corrections de valeurs sur éléments d'actif circulant	0.00	39 614.48
Impôts, taxes et versements assimilés	3 976.85	3 314.00
Charges financières	587.86	1 515.05
Charges exceptionnelles	0.00	400.00
Dotation aux autres réserves pour immobilisations corporelles	6 100 000.00	0.00
Excédent de l'exercice	51 885.91	74 504.81
Total des charges	2 102 923.40	2 045 445.16

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Fondation Hëllef fir d'Natur

Compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 (Exprimé en Euros)

PRODUITS	Note(s)	2009	2008
Montant net du chiffre d'affaires		34 853.58	36 187.14
Financements privés de projets		585 927.44	338 967.64
Financement étatique et européen de projets		864 404.78	964 064.50
Financement communal et institutionnel de projets		457 340.36	529 058.94
Autres produits d'exploitation		125 844.24	152 623.15
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		30 001.47	0.00
Produits financiers		4 551.53	24 543.76
Produits exceptionnels		0.00	0.03
Total des produits		2 102 923.40	2 045 445.16

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Fondation Hëllef fir d'Natur

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009

Note 1. Généralités. La "Fondation Hëllef fir d'Natur" (ci après "la Fondation") a été constituée le 14 décembre 1982 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif.

Le siège social est établi à L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff (Luxembourg).

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

La Fondation a pour objet:

- L'achat, l'affermage, la création, l'entretien et l'aménagement de réserves naturelles, d'habitats naturels ou de zones à protéger, publics ou privés;
- Les actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation;
- Les études scientifiques, la recherche, les publications, les travaux d'étude et d'engineering dans le domaine de la connaissance et de la conservation de la nature;
- La sauvegarde de la forêt;
- La collecte et la gestion de fonds en vue d'atteindre les objectifs précités;
- L'appui d'initiatives de développement.

Note 2. Principes, Règles et Méthodes comptables.

Les comptes annuels de la Fondation ont été établis conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Certains postes de bilan et compte de profits et pertes de 2008 ont été reclassés afin de permettre une meilleure comparaison des postes 2009.

2.1 Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation. Les taux utilisés sont les suivants:

- Terrains	0 %
- Immeubles	5 %
- Autres immobilisations	20 - 33 %

2.3 Immobilisations financières

Les parts dans les participations sont évaluées au plus bas du coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires et de la valeur de réalisation. Les créances reprises en immobilisations financières sont comptabilisées à leur

valeur nominale. Une correction de valeur est enregistrée lorsque la valeur de réalisation des titres et des créances est inférieure au coût d'acquisition.

2.4 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix d'acquisition est inférieur au prix du marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.6 Dettes

Les dettes figurent pour leur valeur nominale.

Note 3. Immobilisations corporelles. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Terrains	Constructions	Autres installations outillage & mobilier	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Prix d'acquisition au début de l'exercice	4 391 549.82	455 952.48	29 482.53	4 876 984.83
Acquisitions	267 819.12	180 000.00	-	447 819.12
Cessions	-	-	-	-
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	4 659 368.94	635 952.48	29 482.53	5 324 803.95
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	-	194 214.55	17 420.45	211 635.00
Corrections de valeur de l'exercice	-	18 290.53	6 110.91	24 401.44
Corrections de valeurs exceptionnelles	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	-	212 505.08	23 531.36	236 036.44
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	4 659 368.94	423 447.40	5 951.17	5 088 767.51

Note 4. Immobilisations financières. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	2009 EUR	2008 EUR
Parts dans des entreprises liées	12 500.00	12 500.00
Prêts long terme	12 394.68	12 394.68
Total immobilisations financières	24 894.68	24 894.68

Parts dans des entreprises liées:

- Il s'agit d'une participation dans Naturservice S.à.r.l., filiale détenue à 100% par la Fondation Hëllef fir d'Natur.

Note 5. Financements à recevoir. Les financements à recevoir au 31 décembre 2009 se composent comme suit:

	2009 EUR
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	30 423.80
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures	296 778.68
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	56 047.49
- Union Européenne - Projet LIFE	143 235.75
- Communes	41 912.02
- Institutions diverses	222 627.84
- Autres	100 155.57
	<u>891 181.15</u>

Note 6. Autres réserves pour immobilisations corporelles. Les autres réserves pour immobilisations corporelles sont composées de fonds en relation avec des donations ou héritages de terrains et constructions, ainsi que des dons reçus

destinés à l'achat de terrains et constructions. En 2009, la Fondation a hérité un terrain avec une construction d'une valeur de 230 000.00 EUR.

Les autres réserves pour immobilisations corporelles peuvent être alimentées par le Conseil d'Administration. Au cours de l'année, le Conseil d'Administration a doté 100 000.00 EUR pour le projet d'achat d'une ferme prévu pour l'exercice 2010.

Note 7. Contribution de l'Etat pour acquisition de terrains. Le poste est composé des fonds reçus de l'Etat et destinés à l'achat de terrains. En 2009, une contribution de 100 000.00 EUR a été reçue et a été utilisée complètement au cours de l'année.

Note 8. Résultats reportés.

	2009
	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	781 747.19
Résultat de l'exercice précédent	74 504.81
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	<u>856 252.00</u>

Note 9. Frais de personnel. Le nombre de personnes employées à la fin 2009 est de 22 (2008: 21).

Note 10. Engagements. La Fondation s'est portée garante ensemble avec une autre Fondation pour quatre prêts contractés par l'Association Haus vun der Natur A.s.b.l. auprès d'une institution bancaire luxembourgeoise pour un montant global, au 31 décembre 2009, de 97 230.46 EUR repris en tant que dettes envers établissement de crédit et 66 803.36 EUR en tant qu'avoirs en banques.

Note 11. Fonds disponibles pour projets.

Source de financement	Fonds disponibles pour projets 01.01.2009	Collecte de fonds pour projets	Projets réalisés	Fonds disponibles pour projets 31.12.2009
Financement Etatique	18 993.56	469 470.91	(388 710.15)	99 754.32
- Ministère du Développement durable et des infrastructures	12 243.56	287 571.11	(222 597.51)	77 217.16
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	6 750.00	119 472.49	(121 722.49)	4 500.00
- Autres ministères	-	44 972.47	(44 972.47)	-
- Fonds National de la Recherche	-	17 454.84	582.32	18 037.16
Financement Européen	-	394 933.87	(327 599.11)	67 334.76
Financement communal et institutionnel	12 500.00	457 340.36	(457 340.36)	12 500.00
Financements privés	35 225.61	585 927.44	(610 927.44)	10 225.61
TOTAL	<u>66 719.17</u>	<u>1 907 672.58</u>	<u>(1 784 577.06)</u>	<u>189 814.69</u>

Budget prévisionnel 2010

Charges	Euro	Produits	Euro
Charges de matières premières et consommables	175 000,00	Montant net du chiffre d'affaire	20 200,00
Frais de personnel	1 039 500,00	Financement privés: de projets	444 000,00
Autres charges externes	462 700,00	Subventions d'exploitation	1 107 500,00
Corrections de valeurs	24 500,00	autres produits d'exploitation	129 900,00
Bénéfice prévisionnel	4 900,00	Produits financiers	5 000,00
	<u>1 706 600,00</u>		<u>1 706 600,00</u>

Frantz Charles MULLER / Frank ERASMY
Président / Trésorier

Référence de publication: 2010110981/249.

(100124986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Nyomdaker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.600,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 112.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010109999/11.

(100124686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Naga Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.487.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 05 mai 2010.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.;

Pour la société

NAGA INVESTMENT S.A., SPF

Référence de publication: 2010110000/14.

(100123931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Napos Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 15.359.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010110001/11.

(100124694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Rispoll Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 64.816.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 août 2010

1. M. David GIANNETTI et M. Xavier SOULARD ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Pour avis sincère et conforme
Pour RISPOLL INVESTMENT S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010110033/18.

(100124585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Norstar Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 114.061.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 11/8/10.

Signature.

Référence de publication: 2010110002/10.

(100124697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

OI-Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.553.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2010.

Référence de publication: 2010110005/10.

(100124629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Orionis Management S.A., Société Anonyme,

(anc. Bellatrix Investments S.A.).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 août 2010.

Référence de publication: 2010110006/11.

(100124217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juillet 2010 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution:

- L'Assemblée, décide à l'unanimité de transférer le siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de mettre fin aux mandats d'administrateur de Messieurs Koen LOZIE et Joseph WINANDY ainsi que la société COSAFIN SA et de nommer Monsieur Fernand HEIM, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Monsieur Jérôme PUTZEYS, 19, rue de la Croix-d'Or, 1204-Genève, en remplacement.

- L'assemblée décide à l'unanimité de mettre fin au poste de Commissaire aux Comptes de la société THE CLOVER et de nommer Monsieur Marco RIES, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en remplacement.

Les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011

Extrait Conforme

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010110907/23.

(100124460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.